

RAPPORT DE REALISATION DU POSTULAT 4.04/24

« Route du Vorbourg, au secours ! »

Monsieur Maël Bourquard, Groupe PS

Le postulat demandait d'étudier la possibilité de mettre la route du Vorbourg, dans sa partie inférieure (Marché-aux-Chevaux jusqu'au giratoire Vieux-Château - rue des Labours) en zone 30, en sens unique, en bordiers autorisés ou en mélangeant ces dernières mesures. Les études ont été menées dans le but d'évaluer les différentes solutions possibles afin d'améliorer la sécurité, en particulier pour la mobilité douce, et la qualité de vie des riverains. Après analyse, le Conseil communal confirme que la situation actuelle à la route du Vorbourg n'est pas idéale et constate malheureusement que trop d'automobilistes, habitant les quartiers Nord, utilisent cet accès en lieu et place de la rue du Vieux-Château, parfois à des vitesses trop élevées.

Création d'un verrou à l'extrémité nord de la route du Vorbourg afin de rendre aux bordiers autorisés

Afin de supprimer le trafic de transit descendant, la proposition d'aménager un verrou à l'extrémité nord de la route du Vorbourg a été à nouveau évaluée. Elle obligerait les habitants des quartiers nord à emprunter la rue du Vieux-Château comme itinéraire de transit. Cette mesure, déjà envisagée en 2018, avait suscité une vive opposition, notamment parmi les résidents des quartiers Nord. Le Conseil communal est d'avis que cette solution va trop loin et crée trop de contraintes pour les personnes concernées. Il estime qu'une solution visant à modérer la circulation serait préférable, en prenant des mesures favorables à la mobilité douce.

Création d'un sens unique depuis le carrefour de la rue du Marché au Chevaux jusqu'au giratoire à l'extrémité nord de la route du Vorbourg

Un sens unique imposerait aux automobilistes provenant des accès latéraux de se diriger obligatoirement vers le giratoire situé à l'extrémité Nord, avant de redescendre par la rue du Vieux Château. L'absence de trafic descendant pourrait inciter les automobilistes à rouler plus vite sur la route du Vorbourg, augmentant ainsi les risques d'accidents et de nuisances sonores pour les riverains. Comme la solution précédente, cette mesure est jugée trop contraignante, avec un fort risque d'augmentation des vitesses.

Mise en place d'une zone 30 km/h

La solution qui est jugée la plus adaptée consiste à instaurer une zone limitée à 30 km/h, s'étendant de la rue du Marché-aux-Chevaux jusqu'au giratoire situé à l'extrémité Nord. Cette mesure est encadrée par l'Ordonnance sur la signalisation routière, qui prévoit que de telles zones concernent principalement des routes secondaires qui doivent être délimitées par un périmètre homogène. Par conséquent, toutes les rues connectées à la route du Vorbourg seraient intégrées dans cette zone et soumises au même régime, ce qui constituerait une mesure favorable pour l'ensemble du secteur.

La mise en œuvre de cette zone nécessite des mesures spécifiques pour modérer le trafic et ralentir la circulation tout en préservant une fluidité suffisante. Une attention particulière sera portée à la configuration des entrées et sorties afin de délimiter clairement le périmètre concerné. Les passages piétons actuels devront être supprimés conformément aux bases légales. Tous les carrefours seront soumis à la règle de la priorité de droite, renforcée par des marquages au sol tels que « Zone 30 » à l'entrée et à la sortie de la zone, ainsi que par des lignes de direction au centre des intersections. Avec le régime de la priorité de droite, la mise en place de mesures lourdes, sous forme de décrochements horizontaux, n'est pas jugée nécessaire à ce stade.

Mesure sur le secteur Nord jusqu'à la Chapelle du Vorbourg

Lors du débat sur la motion, il avait été demandé de sécuriser l'accès piétonnier allant du Restaurant du Mexique à la Chapelle du Vorbourg. La mise en place d'une zone 30 serait possible également au Nord du giratoire jusqu'à la Chapelle du Vorbourg, ce qui permettrait d'améliorer la sécurité et le confort des usagers pratiquant le secteur à pied ou à vélo. L'idée d'un cheminement séparé pour les piétons au Nord de l'allée du Vorbourg a été étudiée. Elle serait possible, mais à condition d'en faire un petit chemin de promenade en groise uniquement, vu la présence des arbres et leur degré de protection.

En conclusion, le Conseil communal, après avoir étudié les solutions possibles et avoir procédé à une pesée des intérêts, propose de réaliser une zone 30 km/h sur la route du Vorbourg et les rues qui s'y raccordent. La mise en œuvre de cette mesure dépendra toutefois des ressources financières disponibles et restera soumise à autorisation et publication.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 16 juin 2025